

ENGLISH VERSION

1. All offers made by Dhow bv (hereafter "Seller") and all agreements concluded with Seller regarding sale and delivery by Seller are exclusively governed by these general terms and conditions. The applicability of the general terms and conditions used by the Buyer, regardless of their designation, is hereby explicitly excluded.
2. Offers made are non-binding and are made on basis of the pricing as applicable at the time of sharing the offer. Any contract's price setting is determined by the applicable foreign exchange rate valid on the date of signature of the contract. Increases in cost of freight, duties, or customs as well as any disproportionate foreign exchange rate fluctuations after the contract has been concluded are for account of the Buyer.
3. the Buyer represents and warrants that he will collect and/ or accept all documents that the bank's or Seller's representatives present in such a way that it ensures immediate and timely payment of the amounts due to Seller.
4. Delivery dates mentioned on offers and/or invoices are merely indicative and are not binding on Seller unless explicitly agreed in writing between the parties.
5. The circumstance that Seller makes deliveries to the Buyer and/or has made deliveries to the Buyer previously does not entitle the Buyer to any future deliveries by Seller. Hence, this does not establish a permanent relationship, save in the event of an explicit written agreement to the contrary. Seller is not obliged to give a reason for the refusal to make any deliveries to the Buyer in the future.
6. Payments made by third parties are in no circumstance accepted, will be immediately rejected and funds will be returned. Settlement of invoices raised to the Buyer, i.e. bank transfers from Buyer to Seller, can only come from an account registered in said Buyer's name, such name to be matching the invoice raised to the Buyer.
7. The title to all goods to be delivered by Seller to the Buyer or delivered already continues to reside with Seller until the Buyer has met all its obligations vis-à-vis Seller regarding the contract in question.
8. Payment terms between Seller and Buyer shall be as per mutual agreement between the parties.
9. Seller shall at all times be entitled to require personal or property security from the Buyer, such at the discretion of Seller, in order to guarantee its (future) financial obligations vis-à-vis Seller. If and as long as the Buyer refuses to or is not able to provide security, the Seller shall be entitled to immediately terminate the agreement, without being required to pay any damages.
10. In the event the Buyer defaults on any payment obligations, Seller may in its sole discretion and without prior notice decide to suspend the performance of the contract with the Buyer pending either adherence of the Buyer to their contractual obligations or having received other reassurances from the Buyer that Seller in its sole discretion considers as providing it with sufficient reassurance as to solvency and/or proposed rectification of the Buyer.

VERSION FRANCAISE

1. Toutes les offres faites par Dhow bv (ci-après « le vendeur ») et tous les accords conclus avec le vendeur concernant la vente et la livraison par le vendeur sont exclusivement régis par les présentes conditions générales. L'applicabilité des conditions générales utilisées par l'acheteur, quelle que soit leur désignation, est expressément exclue.
2. Les offres sont sans engagement et sont faites sur la base des prix en vigueur au moment de la communication de l'offre. La fixation du prix de tout contrat est déterminée par le taux de change applicable à la date de signature du contrat. Les augmentations du coût du fret, des droits ou des douanes, ainsi que toute fluctuation disproportionnée du taux de change après la conclusion du contrat, sont à la charge de l'acheteur.
3. L'acheteur déclare et garantit qu'il recueillera et/ou acceptera tous les documents présentés par les représentants de la banque ou du vendeur de manière à assurer le paiement immédiat et en temps voulu des montants dus au vendeur.
4. Les délais de livraison mentionnés dans les offres et/ou les factures sont purement indicatifs et ne lient pas le vendeur, à moins que les parties n'en conviennent expressément par écrit.
5. Le fait que le vendeur effectue des livraisons à l'acheteur et/ou ait effectué des livraisons à l'acheteur précédemment ne donne pas droit à l'acheteur à des livraisons futures de la part du vendeur. Il ne s'agit donc pas d'une relation permanente, sauf convention écrite expresse contraire. Le vendeur n'est pas tenu de motiver son refus d'effectuer des livraisons à l'avenir à l'acheteur.
6. Les paiements effectués par des tiers ne sont en aucun cas acceptés, seront immédiatement rejetés et les fonds seront restitués. Le règlement des factures adressées à l'acheteur, c'est-à-dire les virements bancaires de l'acheteur au vendeur, ne peut provenir que d'un compte enregistré au nom de l'acheteur, ce nom devant correspondre à la facture adressée à l'acheteur.
7. La propriété de toutes les marchandises à livrer par le vendeur à l'acheteur et/ou les marchandises déjà livrées reste acquise au vendeur jusqu'à ce que l'acheteur ait rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur dans le cadre du contrat en question.
8. Les conditions de paiement entre le vendeur et l'acheteur sont fixées de commun accord entre les parties.
9. Le vendeur est toujours en droit d'exiger de l'acheteur une garantie personnelle ou matérielle, à la discrétion du vendeur, afin de garantir ses obligations financières (futures) à l'égard du vendeur. Si et aussi longtemps que l'acheteur refuse ou n'est pas en mesure de fournir une garantie, le vendeur a le droit de résilier immédiatement le contrat, sans être tenu de payer des dommages et/ou intérêts.
10. Si l'acheteur manque à ses obligations de paiement, le vendeur peut, à sa seule discrétion et sans préavis, décider de suspendre l'exécution du contrat avec l'acheteur en attendant que l'acheteur respecte ses obligations contractuelles ou qu'il ait reçu de l'acheteur d'autres garanties que le vendeur considère, à sa seule discrétion, comme suffisantes pour s'assurer de la solvabilité de l'acheteur et/ou du redressement proposé par celui-ci.

-
- | | |
|---|---|
| <p>11. If the invoice is not paid by the due date, interest will be charged at a rate of two percent per year above the central bank discount rate of the National Bank of Belgium, without there being a requirement to inform the Buyer of this interest being applicable.</p> <p>12. Furthermore, Seller has the right to claim from Buyer any and all additional costs and expenses resulting directly or indirectly from the Buyer's failure to honor its contractual obligations.</p> <p>13. If within 15 days of the notice of default being forwarded by registered mail the amount due is not paid, the amount owed will automatically be increased by 15% as contractual and irreducible damages for administration expenses and commercial perturbations. This is in addition to the interests specified in article 11. All costs incurred by Seller, caused by or in connection with the incorrect or late compliance with the obligations by the Buyer shall be borne by the Buyer.</p> <p>14. Force majeure, breakdowns, shortage of labour, power or raw-materials, strikes, lock-outs, transport-holdups and regulatory changes and other restraints shall extend delivery dates for a reasonable period of time. They shall also entitle Seller to withdraw from the unfulfilled sections of the contract without incurring any liability.</p> <p>15. All shipments are made at the Buyer's risk. INCO term applicable will be agreed between the parties and will be as per the most recent edition of the INCO-terms published by the International Chamber of Commerce, unless they differ from the conditions of sale. The Seller will choose the route and mode of transportation. The wishes of the Buyer will be regarded to the greatest extent feasible.</p> <p>16. Any defects regarding the quality or quantity must be reported to the Seller within 7 working days following delivery. In the event of FAS/FOB shipments, Claims must be made before delivery on the dock/aboard the vessel in the port of shipment. Claims for CFR/CIF shipments must be submitted no later than seven days following the vessel's arrival at the port of unloading stating the nature and extent of the complaints and the order number under which the relevant goods were delivered.</p> <p>17. In the absence of any of a timely claim, the Buyer shall be deemed to have approved the delivered goods and claims with respect to these shall no longer be accepted.</p> <p>18. Any claim raised will not be considered a valid reason for the Buyer to suspend the performance of its obligations as per the contract in place between the parties, including payment to the Seller. All costs incurred by Seller caused by or in connection with the incorrect or late compliance with the obligations by the Buyer shall be borne by the Buyer.</p> <p>19. If Seller considers the claim to be valid, in its sole discretion it may decide to replace (be it in its entirety or partially) the damaged products affected as per the claim, or it may opt to partially or fully refund the invoice amount for claims that were made in a timely manner and deemed to be justified. There will be no other recourse for the Buyer to claim damages from Seller.</p> <p>20. Belgian law will apply to the contract and the performance thereof. Disputes regarding the contract that cannot be settled amicably will be presented to the commercial court of Antwerp, Belgium.</p> | <p>11. Si la facture n'est pas payée à la date d'échéance, des intérêts seront facturés à un taux de deux pour cent par an en plus du taux d'escompte de la Banque nationale de Belgique, sans qu'il soit nécessaire d'informer l'acheteur de l'application de ces intérêts.</p> <p>12. En outre, le vendeur a le droit de réclamer à l'acheteur tous les frais et dépenses supplémentaires résultant directement ou indirectement du non-respect par l'acheteur de ses obligations contractuelles.</p> <p>13. Si, dans les 15 jours suivant l'envoi de la mise en demeure par courrier recommandé, le montant dû n'est pas payé, il sera automatiquement majoré de 15 % à titre de dommages-intérêts contractuels et irréductibles pour frais administratifs et perturbations commerciales. Ceci s'ajoute aux intérêts prévus à l'article 11. Tous les frais encourus par le vendeur, causés par ou en rapport avec l'exécution incorrecte ou tardive des obligations par l'acheteur, sont à la charge de l'acheteur.</p> <p>14. Les cas de force majeure, les pannes, les pénuries de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières, les grèves, les lock-out, les blocages de transport et les modifications réglementaires et autres contraintes entraînent une prolongation raisonnable des délais de livraison. Ils autorisent également le vendeur à se retirer des parties non exécutées du contrat sans encourir de responsabilité.</p> <p>15. Toutes les expéditions sont effectuées aux risques de l'acheteur. Les Incoterms applicables seront convenues entre les parties et seront conformes à l'édition la plus récente des Incoterms publiées par la Chambre de Commerce Internationale, à moins qu'elles ne diffèrent des conditions de vente. Le vendeur choisira l'itinéraire et le mode de transport. Les souhaits de l'acheteur seront pris en compte dans la mesure du possible.</p> <p>16. Tout défaut de qualité ou de quantité doit être signalé au vendeur dans les 7 jours ouvrables suivant la livraison. En cas d'expédition FAS/FOB, les réclamations doivent être faites avant la livraison sur le quai/à bord du navire dans le port d'embarquement. Les réclamations pour les expéditions CFR/CIF doivent être présentées au plus tard sept jours après l'arrivée du navire au port de déchargement, en indiquant la nature et l'étendue des réclamations et le numéro de commande sous lequel les marchandises concernées ont été livrées.</p> <p>17. En l'absence de réclamation dans les délais, l'acheteur est réputé avoir approuvé les marchandises livrées et les réclamations relatives à celles-ci ne sont plus acceptées.</p> <p>18. Toute réclamation ne sera pas considérée comme une raison valable pour l'acheteur de suspendre l'exécution de ses obligations conformément au contrat en vigueur entre les parties, y compris le paiement au vendeur. Tous les frais encourus par le vendeur en raison de l'exécution incorrecte ou tardive des obligations par l'acheteur sont à la charge de ce dernier.</p> <p>19. Si le vendeur considère que la réclamation est valable, il peut, à sa seule discrétion, décider de remplacer (entièrement ou partiellement) les produits endommagés concernés par la réclamation, ou il peut opter pour un remboursement partiel ou total du montant de la facture pour les réclamations qui ont été faites dans les délais contractuels (cfr article 16) et jugées justifiées. L'acheteur ne dispose d'aucun autre recours pour réclamer des dommages-intérêts au vendeur.</p> <p>20. Le contrat et son exécution sont régis par le droit Belge. Les litiges relatifs au contrat qui ne peuvent être réglés à l'amiable seront soumis au tribunal de commerce d'Anvers, Belgique.</p> |
|---|---|
-